

**Dans ce document, le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.*

Titre

1. Comité de négociation, ci-après nommé le « *comité* ».

Composition

2. Le comité est idéalement composé d'un (1) conseiller scolaire catholique et d'un (1) conseiller scolaire public.
3. La présidence du comité est élue lors de la première réunion du comité et exerce ces fonctions jusqu'à la tenue de la première réunion de l'année suivante, sauf si la présidence du comité n'est plus membre du Conseil.
4. Un maximum de deux (2) membres de l'équipe administrative de négociation sont membres d'office du comité.
5. Lorsqu'il est présent, le secrétaire corporatif agit à titre de secrétaire du comité, et des experts-conseils peuvent être invités à y participer au besoin.

Relation

6. Le comité donne des recommandations au Conseil.

Principales responsabilités

7. Le comité :
 - a. Révise, avant leur approbation par le Conseil, les principes directeurs du FrancoSud (l'employeur) pour la négociation avec ses différents groupes d'employés.
 - b. Établit le mandat de négociation du FrancoSud quant à ses différents groupes d'employés et le présente au Conseil, pour approbation.
 - c. Représente le Conseil lors des négociations des conventions collectives entre le FrancoSud et ses différents groupes d'employés.
 - d. Recommande, pour approbation par le Conseil, le rôle des conseillers faisant partie du comité dans le cadre des négociations avec les différents groupes d'employés du FrancoSud.
 - e. Présente au Conseil, pour approbation, les recommandations relatives à la ratification des ententes collectives des différents groupes d'employés du FrancoSud.
 - f. Remet périodiquement au Conseil des mises à jour sur les questions relatives aux négociations.
 - g. Recommande, pour approbation par le Conseil, le choix des experts-conseils externes qui siègeront à la table des négociations.

Réunions

8. Le comité se réunit au besoin, selon les circonstances.
9. Tous les membres de ce comité sont tenus de participer à chaque réunion, en personne, par téléconférence ou vidéoconférence.
10. Des comptes rendus des réunions seront préparés et remis au secrétaire corporatif pour être archivés.
11. Les rapports du comité doivent être présentés à une réunion du Conseil.

Honoraires

12. Les conseillers membres du comité reçoivent les honoraires établis par le Conseil, pour un maximum de trois (3) réunions tenues en présence de membres de l'administration

Références : Politique 2 – Rôle du Conseil
 Politique 8 – Comités du Conseil
 Politique 11—Délégation de pouvoir du Conseil

Révision	Adoption
---	14 juin 2016
---	13 septembre 2016
---	9 mai 2017
15 octobre 2019	---
17 novembre 2022	29 novembre 2022
26 mai 2026	26 mai 2026